



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-03-17

COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR L'EVENEMENTIEL ET POUR USAGE SAISONNIER

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à 16h, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Simone Veil de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 22 mars 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 25

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : Christophe MIQUEU

Présents : Vincent LAFITTE, DGFIP, Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Directeur du service administratif.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe (pouvoir de MARTY Bruno), MOTHES Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** LE GOUZOUQUEC Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, LAPEROUSAZ Patrick, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande (pouvoir de PLAT Tristan), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE), TOULOUSE Brigitte / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** CHAMPAGNE Marie-Claude, DESPUJOL Michel, MALANDIT-SALLAUD Christian, MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis, VILLETTE Roger.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE (pouvoir à MAS François), PLAT Tristan (pouvoir à LACHAIZE Yolande)
Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MARTY Bruno (pouvoir à MIQUEU Christophe)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, CESAR Gérard, FAURE Charles, THIBEAU Daniel

Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDE Thierry, MARTY Sylvain.

Communauté de communes du Pays Foyen : ROUBINEAU Jean-Pierre.

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LAMARCHE Alexandre, MONGET Olivier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR L'EVENEMENTIEL ET POUR USAGE SAISONNIER

Le Comité Syndical du Castillonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu La création par l'USTOM de 15 000 gobelets réutilisables au logo du Syndicat et de poubelles pliables aux consignes du territoire

Vu le service de prêt de bac en place dans le syndicat à destination des évènements ponctuels ou des activités saisonnières

Considérant l'implication de l'USTOM à réduire le déchets ménagers sur son territoire

Considérant que ces gobelets, poubelles pliables et bacs seront mis à disposition des associations, collectivités, particuliers, entreprises du territoire lors de manifestations

Considérant la nécessité de déterminer les règles d'utilisation de ces outils par le biais de conventions comme annexées

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer pour l'évènementiel la mise à disposition de gobelets réutilisables, de poubelles pliables et de bacs de collecte ; ainsi que la convention de prêt de bac pour l'usage saisonnier comme annexées.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

